

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Les acteurs privés peuvent financer des opérations de renaturation.

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la mise en place de mécanisme de financement d'opérations de renaturation par les acteurs privés qui peuvent être utilisées, dans un second temps et sur le même bassin de vie, pour limiter l'impact d'une opération d'aménagement sur l'artificialisation des sols. Cette réflexion doit être menée avec l'ensemble des représentations professionnelles concernées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En plaçant les acteurs privés dans une démarche gagnante en matière de renaturation, il est probable qu'une dynamique de marché s'engage et accélère le processus d'artificialisation-désartificialisation. En effet, si en finançant la renaturation d'une parcelle artificialisée, un opérateur peut se présenter ensuite avec un bonus ZAN sur un territoire donné dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le cercle pourrait devenir vertueux. En effet, les mécanismes d'équilibrage se feraient en temps réel sans attendre les révisions en cascade de documents de planification.